

Libin, le 17.01.2023



ARRETE DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours ;

Considérant que les analyses d'eau sont non conformes à ce jour et que l'eau doit être considérée comme impropre à la consommation ;

Considérant qu'il est impératif de réglementer la distribution d'eau potable dans la section de Anloy, à l'exception des sections de Wachamps et Les Petelles ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article unique : L'interdiction de consommer l'eau de distribution **sans** qu'elle ne soit bouillie durant 5 minutes minimum jusqu'à nouvel ordre.

La levée de l'interdiction sera publiée sur le site internet de la Commune, via Be Alert et aux valves communales.



La Bourgmestre,

A.LAFFUT

Commune de
6890 Libin
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be